

REQUETE BASEBYA

Affaire Basebya  
c/ Karemera  
Ruhengeri.-

Comme décidé, je dois payer immédiatement 20.000 frs à Karemera. Malheureusement de cette somme il me manque 1.900 frs. Je viens recourir au Résident du Ruanda et solliciter un délai de deux mois pour avoir cette somme et la payer.

Kigali, le 18/8/58.-

N° 4423/A.I. TRANSMIS pour compétence à Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à RUHENGERRI. L'intéressé doit verser sur le champ les 18.100 frs dont il dispose dès à présent à la partie demanderesse au tribunal de Territoire (KAREMERA) à titre de provision sur l'ensemble des 20.000 francs dus et non contestés.-

Un dernier délai de 8 jours lui est octroyé pour trouver les 1.900 francs manquants; faute de quoi la procédure d'exécution forcée sur les biens devra être entamée.-

Pour le reste je confirme les paragraphes 1 et 2 de mon transmis n° 3542/A.I. du 28/6/58.-

Kigali, le 18 août 1958.-

Pour Le Résident du Ruanda,  
Le Résident-Adjoint,  
L.R. REGNIER.,-

Ruhengeri



3824